



# CONTRAT PAIN n°1/2021

## Bulletin de souscription avec « Faire Son Pain Bio »

Le producteur «FAIRE SON PAIN BIO », SASU au capital de 5000 € (RCS Evry 880 795 166) propose une offre de **pain bio au levain naturel** à chaque distribution de l'AMAP.

**Mode de production :** Le pain proposé ne contient pas de levure boulangère, mais uniquement du levain naturel. Cela améliore sa digestibilité et sa conservation (une semaine typiquement). L'ensemble des ingrédients est bio (farines, graines). Du gros sel de Guérande est utilisé. Il est proposé sous forme d'une **boule de 500 g**.

Afin de proposer un pain convenant aux intolérants au gluten, le pain « 100 % sarrasin » ne contient que de la farine de sarrasin. La composition est : farine de sarrasin, eau, huile d'olive, levure boulangère, sel, mélange de graines (lin brun, lin doré, tournesol, sésame). Ce pain n'est pas certifié AFDIAG et est fabriqué dans un atelier utilisant des farines contenant du gluten. Il est proposé sous forme d'un **pain moulé de 400g**.

**Termes du contrat :** Par ce contrat d'achat, l'adhérent s'engage par sa commande pour **44 distributions à compter du 7 Octobre 2021**. Il est possible que certaines distributions soient reportées, en fonction des actions de formation du producteur. L'adhérent sera prévenu dans un délai raisonnable.

**Accueil des adhérents :** Le fournil organise une journée portes ouvertes au mois d'Octobre 2021

**Désistement :** En cas d'impossibilité de se rendre à une distribution, l'adhérent s'engage à trouver une personne pour prendre sa commande ou prévenir le référent s'il renonce à cette commande. A la fin de chaque distribution, toute commande non récupérée sera distribuée aux membres présents.

**Rupture du contrat :** En cas de changement de situation empêchant l'adhérent de poursuivre son contrat, ce dernier s'engage à faire le maximum pour trouver une personne pouvant reprendre son contrat afin de préserver le soutien apporté au producteur.

**Rôle du référent:** Il s'agit d'un adhérent qui s'engage bénévolement au moins pour une année, à recueillir les contrats et les chèques, à synthétiser les commandes des adhérents et à transmettre le tout au producteur. Ils est l'« interlocuteur privilégié » du producteur pour la gestion des contrats, s'assure du respect de ces contrats, recueille auprès du producteur toutes les informations utiles aux adhérents sur la production, les éventuels aléas...

### Calendrier prévisionnel des distributions :

**Octobre 2021 :** 07/10, 14/10, 21/10, 28/10  
**Décembre 2021 :** 02/12, 09/12, 16/12, ~~23/12, 30/12~~  
**Février 2022 :** 03/02, 10/02, 17/02, ~~24/02~~  
**Avril 2022 :** 07/04, 14/04, 21/04, 28/04  
**Juin 2022 :** 02/06, 09/06, 16/06, 23/06, 30/06  
**Août 2022 :** 04/08, ~~11/08, 18/08, 25/08~~

**Novembre 2021 :** ~~04/11~~, 09/11, 18/11, 25/11  
**Janvier 2022 :** 06/01, 13/01, 20/01, 27/01  
**Mars 2022 :** 03/03, 10/03, 17/03, 24/03, 31/03  
**Mai 2022 :** ~~05/05~~, 12/05, 19/05, 24/05  
**Juillet 2022 :** 07/07, 12/07, 21/07, 28/07  
**Septembre 2022 :** 01/09, 08/09, 15/09, 22/09, 29/09

### Reports :

Si un adhérent souhaite reporter une ou plusieurs distributions, il doit indiquer à l'avance : la date où il ne prendra pas la distribution et la date à laquelle il souhaite une double distribution. Cette double distribution peut intervenir avant ou après la distribution absente. Les reports ne peuvent différer la fin du contrat.

### Prix et Mode de règlement :

Outre les pains proposés, des formules sont également possible, afin de varier le pain de distribution en distribution :

- la formule « Découverte » : un pain parmi pain aux graines, au seigle, au sarrasin, à la châtaigne, complet, à l'épeautre.
- la formule « Fruits » : un pain parmi pain à l'abricot, aux figes, aux raisins, aux noix, aux noisettes.
- la formule « 100 % fruits » : un pain parmi 100 % sarrasin à l'abricot, 100 % sarrasin aux figes, 100 % sarrasin aux raisins.

Le présent contrat, dûment complété, est à transmettre par email à [faresonpainbio@gmail.com](mailto:faresonpainbio@gmail.com), en mettant Jérôme JOSSERAND [elecophi@gmail.com](mailto:elecophi@gmail.com) en copie. Règlement par virement sur le compte **FAIRE SON PAIN BIO IBAN FR76 2157 0000 0120 0017 0037 390 / BIC : STFEFR21XXX** ou par chèques à l'ordre de **FAIRE SON PAIN BIO**.

NOM Prénom :   
Adresse complète :   
:   
:   
Courriel :   
Tel :

Formule (prix TTC)	Quantité	Prix unitaire	Sous total
« Graines » (3,20 €/pain)	<input type="text"/>	140,80 €	<input type="text"/>
« Découverte » (3,68€/pain)	<input type="text"/>	161,92 €	<input type="text"/>
« Fruits » (4,26€/pain)	<input type="text"/>	187,44 €	<input type="text"/>
« 100 % sarrasin» (4,80€/pain)	<input type="text"/>	211,20 €	<input type="text"/>
« 100 % sarrasin aux fruits » (5,20€/pain)	<input type="text"/>	228,80 €	<input type="text"/>
« Brioche au levain » (5,00€/brioche)	<input type="text"/>	220,00 €	<input type="text"/>
		Total	<input type="text"/>

Fait à

Le

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur :